



Maternelle 4 ans

Nous vous invitons à consulter le document [Aide-mémoire 2026-2027 – Maternelle 4 ans à temps plein](#) que nous avons déposé sur notre site (Rubrique *Ma section – Marie-Victorin*, onglet *Formulaires et documents*) traitant des principales informations concernant la maternelle 4 ans à temps plein contenues dans les différents documents de référence entourant ce service éducatif.

Vous y trouverez de l'information sur la ressource additionnelle, le volet parental, le matériel éducatif, le local, l'ajout d'enseignants spécialistes, le programme, l'évaluation, etc.

Bonne lecture!

Caroline Manseau

Tournée des établissements

La tournée 2026-2027: *La tâche? Incontournable toute l'année* est une initiative du conseil exécutif et s'adresse à tous les membres du Centre de services scolaire Marie-Victorin. La présentation est adaptée pour tous les secteurs.

Cette tournée vise à informer le personnel enseignant sur les éléments de la tâche qui doivent être déterminés dans un processus continu.

La rencontre dans votre établissement s'effectuera un mardi, à l'heure du dîner ou après la journée de travail et sera d'une durée de ±45 minutes, selon les besoins des enseignantes et des enseignants. Des outils pratiques seront offerts aux établissements visités.

Les animateurs seront Ani Deschênes et Sylvain Chabot.

Pour recevoir la visite de la tournée, rendez-vous sur notre site Internet dans l'onglet «[Inscriptions](#)».

Quoi faire avec les tâches?

La documentation à fournir au Syndicat (Entente locale, clauses 3-3.06, 11-5.03 et 13-5.03)

La direction d'établissement doit fournir à la personne déléguée syndicale ou à son substitut, au plus tard dans les cinq jours ouvrables après le 15 octobre :

- La liste de tous les enseignants de l'école;
- L'horaire de l'école (début et fin de classe, heures de récréation ou de pauses et heures de dîner);
- La tâche de tous les enseignants incluant:
 - Les cours et leçons;
 - Les autres tâches professionnelles assignées (ATP);
 - Les autres tâches professionnelles personnelles (ATP);
 - L'horaire individuel de travail ainsi que l'amplitude sous la forme existante dans l'école, lorsque disponibles.

La direction d'établissement doit fournir sur demande, à la personne déléguée syndicale ou à son substitut, un tableau illustrant les codes matières et ou les codes groupes utilisés, et en regard de chacun, sa description.

Nouveauté!

Je dis nouveauté, mais pour certains d'entre vous, c'est un retour à une ancienne pratique syndicale.

Cette année, nous demandons à toutes les personnes déléguées de nous faire parvenir les tâches ainsi que l'horaire individuel de chaque enseignant. Dans cet horaire, il ne faut pas oublier d'inclure l'amplitude. Nous allons faire un survol des tâches en nous assurant de l'équité entre celles-ci. Si nous remarquons des problématiques, nous entrerons en contact avec les personnes déléguées concernées.

Vous pouvez nous les transmettre par courriel à l'adresse suivante: cmartin@syndicatdechamplain.com ou par le courrier interne syndical à l'attention de Christèle Martin.

Si vous n'avez pas de personne déléguée syndicale, votre direction d'établissement fera parvenir les tâches et les horaires au Centre de services et celui-ci nous les fera parvenir.

Caroline Manseau

Nouveaux enseignants, connaissez-vous le processus d'évaluation?

Je m'adresse ici aux nouveaux enseignants légalement qualifiés. Tout d'abord, enchantée et bienvenus parmi nous! Nous sommes déjà au début du mois d'octobre. À ce moment de l'année, si vous êtes en poste depuis la rentrée ou si vous possédez un contrat, vous devriez connaître le processus d'évaluation balisé par l'Entente locale. En effet, votre direction a sûrement déjà organisé la première rencontre afin de vous expliquer les étapes de la démarche et de clarifier les attentes, les objectifs et les moyens.

Le processus d'évaluation s'adresse aux enseignants à temps partiel et à la leçon. La démarche d'évaluation doit permettre votre participation par de la rétroaction et des échanges sur vos forces et sur les éléments à améliorer. Aussi, elle fournit

un soutien, si vous en présentez le besoin.

Pendant chacune de vos périodes d'évaluation, un membre de la direction doit faire une cueillette d'informations, vous rencontrer pour vous faire de la rétroaction (dont une évaluation de mi-période) et vous aviser des moyens à prendre parmi ceux mis à votre disposition pour vous aider. À la fin de chaque période d'évaluation, vous serez rencontré de nouveau par un membre de la direction afin de vous remettre un formulaire d'évaluation dûment rempli.

Votre évaluation est d'une durée totale de 180 jours. Évidemment, pour y arriver, plus d'une période d'évaluation peuvent se succéder à l'intérieur d'une

Suite au verso



Nouveaux enseignants, connaissez-vous le processus d'évaluation? (suite)

période de quatre années scolaires à compter de la date d'émission de la qualification légale ou de la date du relevé de notes signé par le registraire indiquant que le programme est complété ou le grade est conféré.

Il s'agit de 180 jours travaillés qui peuvent comprendre toute période travaillée faite sous contrat ou toute période travaillée, à compter de la 11^e journée, dans le cadre d'un remplacement continu ou les jours du congé de maternité, du congé de paternité, des congés liés à l'adoption, ainsi que les congés spéciaux, inclus dans un contrat à temps partiel, à la leçon ou encore à compter de la 11^e journée dans le cadre d'un remplacement continu.

Au terme de cette démarche d'évaluation de 180 jours, trois recommandations sont possibles :

- **positive:** vous serez inscrit comme tel à la Liste A lors de sa mise à jour;
- **avec réserves:** vous demeurez ou vous êtes inscrit à la Liste B lors de sa mise à jour et vous bénéficiez d'une période de prolongation d'évaluation d'un maximum de 90 jours au terme de laquelle s'ensuivra une recommandation positive ou négative. Le Centre de services scolaire vous informera, par écrit, ainsi que le Syndicat et vous pourrez, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de l'avis, faire des représentations auprès du Centre de services scolaire;

- **négative:** le Centre de services scolaire vous informera, par écrit, ainsi que le Syndicat. Vous pourrez, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de l'avis, faire des représentations auprès du Centre de services scolaire. Si la décision survient à la fin de votre contrat, le Centre de services scolaire procédera à votre radiation de la liste. Si la décision survient en cours de contrat, le Centre de services scolaire procédera à votre radiation de la liste et pourra également procéder à la résiliation de votre contrat.

Dans les cas des recommandations négatives ou avec réserves et à la suite des représentations faites par le Syndicat, si le Centre de services scolaire maintient sa décision, il justifiera par écrit ses motifs dans les 10 jours ouvrables.

Vous trouverez plus d'information à ce sujet dans l'Entente locale. Le processus varie d'un secteur à l'autre. J'ai présenté, dans ce texte, le processus d'évaluation du secteur des jeunes détaillé à la clause 5-1.14 de l'Entente locale. Pour le secteur de la formation professionnelle, il s'agit de la clause 13-2.06 et pour le secteur de l'éducation des adultes, de la clause 11-2.00. N'hésitez pas à nous appeler pour plus d'information.

Je vous souhaite une bonne évaluation et surtout de vivre de beaux moments en classe avec vos élèves et vos collègues!

Caroline Manseau

Invitation

Droits parentaux
RENCONTRE D'INFORMATION

Quand : Le mardi 20 octobre 2026 à 16 h 30 en mode virtuel

Vous serez bientôt parent? Vous avez des droits prévus dans votre convention collective (droits parentaux), dans le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ainsi que dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail (retrait préventif).

Mélanie Michaud, conseillère en droits parentaux et RQAP à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), sera présente pour vous exposer les grandes lignes du RQAP et de votre convention collective et répondre à toutes vos questions.

Inscrivez-vous sur notre site Internet (dans l'onglet «[Inscriptions](#)») pour y participer et recevoir le lien pour la réunion.

Enseignants à contrat : Qualification et expérience

Pour les enseignants à contrat, tel que mentionné dans votre lettre d'engagement, il est important de «fournir sans délai au Centre de services scolaires, les renseignements et les documents nécessaires pour établir vos qualifications et votre expérience».

Il est mentionné à la clause 5-1.01 B) de l'Entente locale qu'un enseignant qui est engagé par le Centre de services scolaire *doit fournir les preuves de sa qualification et d'expérience dans les deux mois suivant l'entrée en vigueur de son contrat à la suite de la demande du CSS.*

À défaut de fournir ces preuves dans les délais prescrits, l'enseignant ne peut bénéficier d'un rajustement de traitement pour le contrat en cours, à moins que la responsabilité du retard ne soit imputée à l'institution qui lui fournit les documents.

Afin de recevoir votre attestation à temps, nous vous suggérons fortement de ne pas attendre deux mois avant de fournir vos documents. De cette façon, si votre attestation ne vous semble pas conforme, vous pourrez questionner le CSS à cet effet à l'adresse suivante: SRH.dossier.enspro@csmv.qc.ca.

Questionnaire sur la reconnaissance non monétaire en milieu scolaire

La FSE-CSQ s'est associée à la professeure Geneviève Sirois dans le but de mieux comprendre comment valoriser le travail des enseignantes et enseignants et soutenir leur rétention. Cette recherche porte sur les formes de reconnaissance du personnel en milieu scolaire, la façon dont elles sont perçues ainsi que leur influence sur la motivation à demeurer en poste.

Pour accéder au [questionnaire](#), rendez-vous sur notre site Internet. Il prend approximativement 30 minutes à remplir.

Les renseignements recueillis seront traités de manière confidentielle. Vous pouvez interrompre le questionnaire en tout temps ou choisir de ne pas répondre à certaines questions.

En participant, vous courez la chance de gagner l'une des 15 cartes-cadeaux de 50 \$ chez Les Libraires.

Vous avez jusqu'au **vendredi 23 octobre** pour participer.

Nous vous remercions sincèrement de votre précieuse collaboration à ce projet.